RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SITE RCF SPORTIF DE LA RUE EBLÉ

ARTICLE 1

Le Racing Club de France est locataire de l'immeuble, sis 5, rue Eblé à Paris (7e arrondissement), abritant le Site Sportif de La rue Eblé, en vertu du bail conclu avec la Société Immobilière de la rue Eblé pour une durée de 20

Toute personne présente à l'intérieur du site est tenue de se conformer aux règles résultant du présent règlement intérieur ainsi qu'à toutes les consignes formulées par le personnel du RCF ou les prestataires du RCF contribuant au bon fonctionnement du centre sportif. Elle reconnaît que sa seule présence sur le site établit qu'elle a pris connaissance du présent règlement intérieur et qu'elle en accepte les termes sans réserve et sans restriction.

ARTICLE 2
L'accès au Site Sportif de la rue Eblé est exclusivement réservé aux personnes disposant d'un titre les habilitant à y pénétrer.
Cet accès leur est accordé aux seules fins de l'utilisation des lieux conformément à leur destination pour les pratiques organisées par le RCF et pour son compte ou pour permettre aux prestataires du RCF de remplir leur mission. Toutes les activités de nature professionnelle, associative (autres que celles du Racing Club de France) ou autres sont soumises à l'approbation préalable et expresse du RCF.
A l'intérieur du site, l'accès à ses différentes installations dépend des droits attachés au statut dont est titulaire la personne ("membre piscine", invité du RCF, adhérent du RCF, "participant" aux activités sportives du RCF) et éventuellement à la section dont celle-ci relève.
Les prestataires appelés à intervenir à l'intérieur du Site Sportif de la rue Eblé et tous fiers appelés à y entrer (dont les invités du RCF), doivent respecter les conditions fixées par le présent règlement intérieur.
Les invités des «membres piscine» ne sont accueillis à l'intérieur du site que sous la responsabilité du membre invitant et à la condition de se conformer strictement (pour ce qui les concerne) au présent règlement intérieur.

ARTICLE 3

La présence au sein du Site Sportif de la rue Eblé impose de faire preuve de tolérance, de politesse, d'esprit sportif et de courtoisie.

Toute personne présente sur le site doit préserver le patrimoine mobilier, immobilier et sportif du Site Sportif de la rue Eblé et l'utiliser conformément à sa destination et veiller à ne pas troubler la tranquillité des personnes présentes sur le site, ainsi que la quiétude de celui-ci.

Une tenue correcte, neutre et décente est de rigueur dans l'ensemble du site. L'accès au site et/ou aux installations sportives pourra être refusé à toute personne ne respectant pas cette presonte.

une tenue sportive adaptée devra être portée pour la pratique des sports. Cette tenue devra tenir compte des usages généralement pratiqués et des règlements particuliers en vigueur. Dans et sur les équipements sportifs qui le requièrent, le port de chaussures de sport est obligatoire. Celles-ci doivent être adaptées à la pratique sportive considérée ainsi qu'à la nature du revêtement de sol utilisé. De même, dans et sur les équipements sportifs qui le requièrent (piscines, dojo en particulier), le port des chaussures est interdit

Les prescriptions applicables à la piscine, aux saunas et à la salle de musculation sont affichées à leurs entrées.

ARTICLE 4

Le Site Sportif de la rue Eblé est ouvert aux horaires affichés aux entrées. Chaque soir, les mesures de fermeture du site débutent en principe, au plus tard, environ 15 minutes avant celle-ci. Certains espaces du Site Sportif peuvent, en fonction des circonstances particulières, être exploités selon des horaires spécifiques. Dans ce cas, les dispositions particulières applicables sont affichées à l'entrée de ces espaces. Toute personne est tenue de permettre et de faciliter les opérations de contrôle effectuées aux entrées du Site Sportif ou à l'intérieur de celui-ci ainsi que les opérations de fermeture. Toute entrave à la réalisation de ces opérations est prohibée.

opérations est prohibée.

Toute personne présente dans le Site Sportif de la rue Eblé doit maintenir en parfait état de propreté les espaces, installations et équipements sportifs ainsi que les parties communes (notamment, accès et vestiaires) et doit utiliser les biens, les espaces et les équipements en respectant strictement leur destination, les prescriptions d'emploi et les interdictions d'accès ainsi que les partier de la prescriptions d'emploi et les interdictions d'accès ainsi que le confort de chacun.

Il est interdit:

De fumer en dehors des espaces prévus à cet effet ;
D'introduire des boissons alcoolisées à l'intérieur du site ;

•D'introduire des animaux, sauf les chiens accompagnant les personnes titulaires d'une carte d'invalidité justifiant la présence d'un chien d'accompagnement.

Toute personne présente à l'intérieur du Site Sportif de la rue Eblé doit s'abstenir de tout acte susceptible de menacer la sécurité, l'hygiène et l'intégrité physique des membres, du personnel et des autres personnes présentes.

Tout accident ou événement anormal doit être immédiatement signalé à

un membre du personnel.

Aucun objet dont l'usage est contraire à l'ordre public, à toutes règles applicables au Racing Club de France, aux installations ou au présent règlement intérieur ne peut être apporté, détenu ou laissé dans le Site Sportif de la rue Eblé.

Toute personne présente à l'intérieur du Site Sportif de la rue Eblé est responsable de tous les dommages qui sercient causés soit de son fait, soit du fait de toute personne placée sous sa responsabilité ou sa garde, aux terrains, bâtiments, installations et matériels situés dans l'enceinte du Site

terrains, bâtiments, installations et matériels situés dans l'enceinte du Site Sportif, au personnel et membres du Site Sportif, au personnel et membres de tout opérateur sportif présent sur le Site Sportif et, de manière générale, à tout tiers se trouvant dans l'enceinte de celui-ci. Toute personne présente à l'intérieur du site (y compris chaque "membre piscine") est seule responsable de ses affaires personnelles entreposées ou utilisées dans les lieux mis à disposition, y compris dans les vestiaires et casiers (lescitis matériels et affaires étant réputés se trouver toujours sous sa garde exclusive). En particulier, les casiers ne sont pas destinés à recevoir des objets de valeur. Le RCF décline toute responsabilité, sauf faute avérée de sa part, en cas de disparition, destruction, dégradation, vol ou autre événement affectant

le contenu des casiers. En tout état de cause, la personne ne peut pas rechercher la responsabilité du RCF, qui est expressément exclue, au titre du contenu des casiers pour toute réclamation portant sur un montant supérieur à trois cents (300) euros.

ARTICLE 8

Toute personne présente à l'intérieur du Site Sportif de la rue Eblé, et susceptible d'y mener une pratique sportive, déclare avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels liés à la pratique de cette activité sportive, subis ou occasionnés, et s'engage à maintenir une couverture d'assurance personnelle effective et suffisante.

Le responsable du Site Sportif de la rue Eblé a la responsabilité de la préservation de l'intégrité du site et de la jouissance paisible du site par ses utilisateurs. A cet effet, en cas de trouble ou de menace de trouble ou d'actions susceptibles de conduire à la violation de l'une des prescriptions du présent règlement intérieur, le responsable du Site Sportif de le rue Eblé ou toute personne déléguée par ce dernier peut prendre une mesure d'interdiction de pénétrer sur le site ou d'exclusion ou, à titre conservatoire, d'expulsion avec effet immédiat, de l'installation et/ou du site.

de Aposion de Certain infiliation de la institution en position en du Site Sportif de la rue Eblé, la mesure d'expulsion ne peut être prononcée sans que le

membre ait été entendu.

Cette mesure d'expulsion intervient à titre conservatoire et est sans préjudice de l'ouverture d'une procédure de sanction contractuelle à l'encontre du membre abonné conformément à l'article 10 du présent règlement intérieur. En fonction des faits en cause, la mesure d'exclusion peut être décidée pour

le jour des faits ou pour la durée de la procédure de sanction contractuelle.

ARTICLE 10

Toute violation du présent règlement intérieur, ainsi que des lois, règlements route violation du present regiernem interieur, ainsi que des ois, regiernems et autres normes applicables au Site Sportif de la rue Eblé, en ce compris l'ensemble des règlements spécifiques affichés sur le site, peut entraîner le prononcé d'un avertissement, d'une décision de suspension des droits d'accès au site ou une exclusion définitive du site, notamment pour les motifs suivants :

Détérioration ou déaradation de matériel, d'installation ou d'équipement,

ou autre atteinte à l'intégrité du site ; •Mise à la disposition d'un tiers de la carte personnelle d'accès au site ou *Mise à il disposition à un ileis de la care personnelle à acces du site ou tout acte tendant à permettre l'accès des installations du site à un tiers, sans autorisation à cet effet;
 *Comportement dangereux pour soi-même ou pour autrui;
 *Entrave à l'exercice de leurs fonctions par les membres du personnel du

RCF ou par ses prestataires;
•Comportement incompatible avec l'éthique sportive ou la probité

*Comportement incompatible avec l'éthique sportive ou la probité. A cette fin, la personne concernée est convoquée pour un entretien en présence du responsable du site, du directeur sportif et du responsable juridique du RCF (ou toutes personnes déléguées à cet effet), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au moins huit (8) jours de calendrier avant cet entretien.

Cette lettre énonce la mesure envisagée, ses motifs ainsi que les modalités de consultation sur place de son dossier par le membre. La personne concernée peut se faire assister d'une personne de son choix. En cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées tendant à l'impossibilité pour le membre de se présenter à la date de convocation arrêtée, celui-ci peut, à titre dérogatoire, (i) solliciter dans la limite d'une fois, une modification de la date de l'entretien, ou (ii) demander à être représenté par la personne de son choix. La décision prise à l'issue de l'entretien lui est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Une procédure de recours gracieux contre cette décision peut est notitiee par lettre recommandee avec demande d'avis de receptio Une procédure de recours gracieux contre cette décision peut être introduite dans un délai franc maximal de trente (30) jours de calendrier commençant à courir à compter de la notification de la décision, soit le jour de la première présentation au domicile de la personne concernée de la lettre recommandée avec accusé de réception, devant l'organe collégial ad hoc constitué à cet effet par le Racing Club de France, dont le siège social est 5, rue Eblé, 75007 Paris Cedex 07.

ARTICLE 11

ARTICLE 11

Les informations et données personnelles recueillies par le RCF auprès des personnes présentes dans le site (notamment les «membres piscine», les invités, les adhérents, les «participants» aux activités sportives du RCF, les participants à des compétitions ou les prestataires) sont nécessaires pour permettre l'accès au site et font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la gestion du site et des accès au site. Les destinataires des données sont le Racing Club de France, ainsi que, le cas échéant, ses partenaires et prestataires, situés le cas échéant hors Union Européenne. En application des articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chacune de ces personnes bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent. Si elle souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations la concernant, elle doit s'adresser au secrétariat du Site Sportif au 5, rue Eblé – 75007 Paris.

ARTICLE 12

Le présent règlement intérieur pourra être modifié à tout moment, en tout ou partie, pour des motifs légitimes, notamment et sans limitation pour des motifs de sécurité, d'amélioration de la qualité ou de modification de l'organisation du Site Sportif de la rue Eblé ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle. Le règlement modifié est applicable dès son affichage aux entrées du Site Sportif.

ARTICLE 13

e règlement intérieur est affiché dans les locaux du Site Sportif de la rue Eblé et, en particulier, à son entrée principale.

La Direction du Racing Club de France

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DE MUSCULATION

Article 1

L'accès à cette salle et aux appareils qu'elle contient est strictement interdit aux personnes de moins de 16 ans.

Article 2

En complément du règlement intérieur du Site Sportif de la rue Eblé affiché notamment à l'entrée principale du site, l'utilisation de cette salle est régie par le présent règlement qui s'impose à tous, ainsi que les règles d'usage de la courtoisie, du respect de l'autre et de la sportivité.

Article 3

Tout utilisateur de la salle doit être vêtu de façon décente et sportive; toute tenue doit être adaptée à l'utilisation de chaque appareil. Les cordons, ceintures ou écharpes et plus généralement tout vêtement ou objet, susceptibles d'être entraînés par le fonctionnement des appareils sont interdits. Les chaussures de sport utilisées doivent être adaptées, antidérapantes et propres.

Article 4;

Avant toute utilisation des appareils, chaque utilisateur doit, sous sa propre responsabilité :

- Consulter un médecin spécialiste du sport afin de vérifier que son état de santé lui permette l'usage des matériels de musculation.
- Prendre connaissance du mode d'emploi de chaque appareil qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement.

Article 5

La mise en œuvre des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur, aucune surveillance spécifique n'étant assurée dans la salle.

Article 6

Tout appareil doit être séché et le cas échéant nettoyé par son utilisateur de façon à permettre un usage normal à celui qui lui succédera. Les salissures, détériorations ou dégradations, même mineures, seront à la charge de leur auteur. Chaque utilisateur apporte et utilise une serviette propre de façon à éviter les projections et/ou traces de sueur sur les appareils.

Article 7

Les utilisateurs sont priés de laisser leurs effets personnels, soit dans leur casier individuel, soit à l'emplacement prévu à cet effet. En tout état de cause, les effets personnels de chaque utilisateur restent sous sa seule responsabilité, quel que soit l'endroit où il les entrepose.

Article 8

Les barres des « appareils libres » doivent être déchargées après usage et doivent être rangées, ainsi que leurs disques, sur les râteliers.

Article 9

L'utilisation des appareils de musculation peut se faire en alternance avec plusieurs membres.

Article 10

En période d'affluence, l'utilisation des appareils de cardio-training est limitée à 30 minutes.

Article 11

Ni boissons ni nourriture ne sont admises dans la salle.

L'utilisation de bâtons ainsi que la gymnastique au sol sont interdites dans la salle.

Article 13

Il est interdit de fumer.

Article 14

En cas d'urgence, merci de prévenir le secrétariat au 01 45 67 55 86.

A toutes fins, les numéros d'urgence à contacter sont reportés ci-dessous. Il vous appartient d'avoir recours à vos propres moyens de télécommunication, cette salle n'en étant pas dotée.

POMPIERS: 18 POLICE: 17 SAMU: 15

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE

Article 1

L'accès à la piscine est interdit :

- Aux enfants de moins de 4 ans.
- Aux enfants de moins de 12 ans sans la surveillance d'un adulte.
- Les personnes ne sachant pas nager doivent se signaler auprès du maître-nageur et revêtir un dispositif de flottaison suffisant.

Article 2

En complément du règlement intérieur du Centre Sportif de la rue Eblé affiché notamment à l'entrée principale du site, l'accès à la piscine est régi par le présent règlement qui s'impose à tous, outre les règles d'usage de la courtoisie, du respect de l'autre et de la sportivité. La capacité maximale d'accueil de la piscine est de 450 personnes réparties de la manière suivante : 200 personnes dans le petit bassin et 250 personnes dans le grand bassin.

Article 3

Il est interdit de courir autour de la piscine et d'y pratiquer des jeux de type jeu de balle. Il est interdit d'adopter un comportement bruyant ou grossier dans ou autour des bassins, il est strictement interdit de simuler un malaise ou la noyade, même par jeu, sous peine de renvoi immédiat.

Article 4

Dans les bassins, il est interdit de pratiquer des jeux de type jeu de balle ou tout autre activité susceptible de gêner ou de mettre en danger les baigneurs ou les personnes se trouvant autour de la piscine.

Article 5

Le port d'un maillot de bain et d'un bonnet de bain sont obligatoires. Il est interdit de se baigner en short ou bermuda, en t-shirt ou, plus généralement, revêtu de tout autre pièce d'habillement ne constituant pas un maillot de bain.

Article 6

La douche et le passage par les pédiluves sont obligatoires avant l'accès au bassin. Les personnes porteuses d'une affection cutanée contagieuse ou de tout autre germe susceptible d'être véhiculé par l'élément liquide ne peuvent avoir accès au bassin.

Article 7

Il est interdit de pénétrer chausser autour et dans les bassins.

Article 8

Les personnes souhaitant effectuer un plongeon doivent s'assurer qu'elles le peuvent le faire sans danger, notamment en marquant un temps d'arrêt suffisant avant de plonger. L'accès au bassin se fait par les échelles prévues à cet effet.

Article 9

Chaque personne se trouvant dans le bassin doit veiller à ne pas constituer un danger pour lui-même ou pour autrui, par son attitude, sa position dans le bassin ou sa pratique de la natation.

Article 10

Toute consommation de nourriture et de boissons est interdite autour et dans les bassins. Il est interdit de fumer. Il est interdit de cracher. Il est interdit de mâcher du chewing-gum autour de la piscine.

Il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de la piscine.

Article 12

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les vestiaires. L'accès aux vestiaires est réservé exclusivement aux personnes de même sexe, accompagnées, le cas échéant, de leurs enfants de moins de dix ans. Les effets personnels doivent être entreposés, soit dans un casier individuel, soit à l'emplacement prévu à cet effet. En tout état de cause, la surveillance des effets personnels reste sous la seule responsabilité des usagers, quel que soit l'endroit où ils sont entreposés. Les vestiaires ne doivent être occupées que pour le strict temps nécessaire au déshabillage et à l'habillage.

Article 13

Toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement, comme toute attitude perturbatrice portant atteinte à la sécurité ou à la tranquillité des baigneurs, justifiera une exclusion immédiate du fautif, sans préjudice de poursuites judiciaires ultérieures.

Article 14 Le bouton d'arrêt des pompes se trouve près de la porte de la machinerie, située entre les deux bassins.

Article 15 En cas d'urgence, merci de prévenir le secrétariat au : 01 45 67 55 86 A toutes fins, les numéros d'urgence à contacter sont reportés ci-dessous. Il vous appartient d'avoir recours à vos propres moyens de télécommunication, ces installations n'en étant pas dotées. POMPIERS : 18

POLICE: 17 SAMU: 15

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SAUNA

Article 1

L'accès aux saunas est strictement interdit aux personnes de moins de 16 ans.

Article 2

En complément du règlement intérieur du Site Sportif de la rue Eblé affiché notamment à l'entrée principale du site, l'utilisation des saunas est régie par le présent règlement qui s'impose à tous, ainsi que les règles d'usage de la courtoisie, du respect de l'autre et de la sportivité.

Article 3

L'utilisation des saunas se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur, aucune surveillance spécifique n'étant assurée.

Article 4

Certaines pathologies ou affections – telles que les pathologies cardio-vasculaires, les affections respiratoires, les affections cutanées, sans que cette liste soit limitative – contre-indiquent l'usage des saunas ; en cas de doute un avis médical doit être sollicité avant toute utilisation.

Article 5

La consommation d'alcool, même plusieurs heures avant l'utilisation, est très fortement contre-indiquée avant toute utilisation des saunas, compte tenu de son effet hypotenseur et de son influence sur le rythme cardiaque.

Article 6

Les saunas possèdent un système autonome de production de chaleur, il ne faut ni l'approcher ni le toucher sous peine de brûlure.

Article 7

Les saunas fonctionnent en milieu humide : tout déplacement doit être effectué avec précaution afin d'éviter une chute.

Article 8

En cas de vertige, de malaise ou de saignement de nez, il est indispensable de quitter immédiatement les saunas et de faire appel à un service médical.

Article 9

Un linge propre et personnel doit être utilisé pour éviter tout contact direct entre la peau et l'installation.

Article 10

Les séances de saunas ne doivent pas être prolongées audelà des durées habituellement recommandées (à titre indicatif : 5 minutes maximum pour les débutants et 15 minutes maximum pour les utilisateurs avertis) et les utilisateurs doivent s'hydrater suffisamment avant et après les séances.

Article 11

L'accès aux saunas est interdit à toute personne porteuse d'une affection, cutanée ou non, susceptible de se propager aux autres utilisateurs en milieu humide.

Article 12

Il est formellement interdit de mettre des extraits d'eucalyptus sur le foyer (risque d'incendie).

Article 13

Les membres ne doivent en aucun cas faire sécher les maillots, serviettes, etc. à l'intérieur des saunas.

Il est interdit de fumer.

Article 15

Les utilisateurs sont priés de laisser leurs effets personnels, soit dans leur casier individuel, soit à l'emplacement prévu à cet effet. En tout état de cause, les effets personnels de chaque utilisateur restent sous sa seule responsabilité, quel que soit l'endroit où il les entrepose.

Article 16

Pour des raisons d'hygiène, sont interdits dans les saunas :

- •La lecture de journaux/revues,
- •Le port de combinaison type «sudisette», •Le rasage et l'utilisation de crèmes et aants aommants.
- •Les chaussures,
- •L'apport de nourritures ou de boissons.

Article 17

En cas d'urgence, merci de prévenir le secrétariat au : 01 45 67 55 86

A toutes fins, les numéros d'urgence à contacter sont reportés ci-dessous. Il vous appartient d'avoir recours à vos propres moyens de télécommunication, ces installations n'en étant pas dotées. POMPIERS: 18

POLICE: 17 SAMU: 15